

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 523

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 27**

Compléter la première phrase de l'alinéa 40 par les mots :

« et consultation des syndicats nationaux de praticiens de santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il importe de solliciter les syndicats quand « Le ministre chargé de la santé procède d'office à l'inscription ou à la radiation d'un acte ou d'une prestation pour des raisons de santé publique ».